

Procédures d'immigration pour un séjour de recherche dans le cadre d'un programme d'échange inférieure à 6 mois à l'Université de Montréal

Informations à l'attention des étudiants

Vous trouverez dans ce document les informations relatives aux démarches d'immigration à compléter avant de venir au Canada et débiter votre séjour de recherche.

Le séjour de recherche ou le stage étant considéré comme du travail par les services canadiens d'immigration, vous devez faire une demande de permis de travail depuis l'extérieur du Canada. (plus de détails sur le site d'[Immigration Canada](#))

Cependant, pour les séjours de recherche, si la durée de votre séjour est de 120 jours ou moins, vous pourriez être admissible à une dispense de permis de travail. En effet, en arrivant au point d'entrée au Canada, les agents des services frontaliers canadiens pourront vous accorder une dispense de permis de travail si vous:

- venez travailler au Canada en tant que chercheur pendant 120 jours consécutifs ou moins et que vous n'avez pas obtenu, dans les 12 derniers mois, une dispense de permis de travail semblable;
- jouerez un rôle important dans le projet de recherche ou y ajouterez une valeur;
- avez en votre possession une lettre de l'UdeM précisant la période de votre emploi et attestant que votre travail portera essentiellement sur de la recherche.

D'autres éléments peuvent être pris en considération par les agents d'immigration pour accorder cette dispense. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ([IRCC](#)).

I. Si la durée de votre séjour de recherche est de 120 jours ou moins et que vous répondez aux conditions d'admissibilité à la dispense de permis de travail:

Avant votre arrivée au Canada :

Vous devez détenir les documents suivants :

- Passeport ou un document de voyage valide pour au moins toute la durée du séjour;

- Lettre d'invitation qui vous sera transmise par le professeur qui supervisera votre séjour à l'UdeM. Cette lettre mentionnera la durée de votre séjour et décrira le projet de recherche sur lequel vous travaillerez ainsi que les tâches qui vous seront confiées;
- Visa de résident temporaire (VRT), si vous demeurez dans un pays pour lequel le Canada exige un visa, ou une autorisation de voyage électronique (AVE). Pour savoir si c'est un VRT ou une AVE dont vous avez besoin, veuillez consulter le lien suivant : <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp>

Pour faire une demande de VRT :

Utilisez le [guide d'instructions](#) disponible sur le site web d'IRCC pour avoir les informations sur la procédure de demande de VRT et les documents à fournir pour la demande.

Le délai de traitement varie selon le pays. Vous pouvez vérifier les délais sur le site d'[IRCC](#).

Si vous ne l'avez jamais fait, vous serez fort probablement invité par IRCC à fournir vos données biométriques (empreintes digitales et photo). Vous recevrez une lettre d'instructions dans laquelle on vous indiquera la procédure et le lieu où vous devrez vous présenter pour fournir ces données biométriques.

N.B. Vous devez attendre l'émission de votre VRT avant d'acheter votre billet d'avion pour venir au Canada.

Pour faire une demande d'une AVE :

Les informations concernant les démarches à compléter pour obtenir une AVE se retrouvent sur ce [lien](#).

À votre arrivée au Canada :

Vous devrez présenter à l'agent des services frontaliers qui vous accueillera à l'aéroport la lettre d'invitation envoyée par votre superviseur de stage ainsi que votre passeport avec le VRT le cas échéant.

N.B. La décision de vous accorder la dispense du permis de travail et de vous laisser entrer au Canada demeure à la discrétion de l'agent des services frontaliers qui vous accueillera à l'aéroport.

II. Si la durée de votre séjour de recherche est supérieure à 120 jours **Avant votre arrivée au Canada :**

Vous devez obtenir les documents d'immigrations suivants :

- un permis de travail dispensé de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT).
N.B. Si vous êtes admissible au programme [Expérience internationale Canada](#) (EIC), vous devez au préalable **créer un profil** sur le site web d'IRCC pour être candidat à l'un des bassins d'EIC et attendre d'obtenir l'invitation à déposer une demande de permis de travail avant de commencer vos démarches. Vérifier votre admissibilité au programme EIC et comment obtenir l'invitation sur le site web d'[IRCC](#).

- un visa de résident temporaire (VRT) si vous demeurez dans un pays pour lequel le Canada exige un visa ou une autorisation de voyage électronique (AVE). Pour savoir si c'est un VRT ou une AVE dont vous avez besoin, veuillez consulter ce [lien](#).

N.B. Vous n'avez pas besoin de faire une demande distincte pour obtenir le VRT ou l'AVE, l'autorisation appropriée vous sera délivrée en même temps que le permis de travail s'il est approuvé.

1. Rassemblez les documents exigés:

Pour faire votre demande de permis de travail, vous devez détenir les documents suivants :

- Passeport ou document de voyage valide au moins pour la période de votre séjour.
- La lettre d'invitation de votre superviseur de stage
- L'invitation d'IRCC à déposer une demande de permis de travail si vous avez été admis à l'un des bassins du programme d'EIC (seulement pour les candidats admissibles au programme EIC).
- Le numéro de l'offre d'emploi et le reçu de paiement des frais de conformité. Votre superviseur de stage vous transmettra ces deux informations.
- Tout autre document additionnel demandé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour traiter votre demande de permis de travail.

Répondez au questionnaire disponible sur le site d'[IRCC](#) pour obtenir le guide d'instructions et les exigences du bureau des visas visant les demandeurs de votre pays.

2. Déposer votre demande de permis de travail :

Vous devez [créer un compte](#) sur le site web d'IRCC pour déposer votre demande de permis de travail et payer les frais de traitement (155\$).

Vous pouvez présenter votre demande de permis de travail en ligne (recommandé) ou papier. Les délais de traitement des demandes soumises en ligne sont moins longs et vous permettent de faire un suivi de votre demande sur votre compte en ligne.

3. Après avoir présenté votre demande

Si vous ne l'avez jamais fait, vous serez fort probablement invité par Immigration Canada à fournir vos données biométriques (empreintes digitales et photo). Vous recevrez une lettre d'instructions dans laquelle Immigration Canada vous indiquera la procédure et le lieu où vous devez vous présenter pour fournir vos données biométriques.

Le délai de traitement des demandes de permis de travail varie selon le pays. Vous pouvez vérifier les délais sur ce [lien](#). Il est recommandé de commencer les démarches de demande du permis de travail 3 à 4 mois au minimum avant la date prévue de votre arrivée.

N.B. Immigration Canada pourrait vous demander également de vous présenter à une entrevue ou d'envoyer d'autres renseignements ou documents. Vous pourriez également être invité à subir un examen médical. Si c'est le cas, IRCC communiquera avec vous et vous fera parvenir des instructions.

Si votre demande de permis de travail est approuvée, vous recevrez une lettre de confirmation que vous devrez avoir avec vous en arrivant à l'aéroport au Canada. Votre permis de travail vous sera alors délivré à l'aéroport.

N.B. Vous devez attendre de recevoir la décision d'IRCC concernant votre demande de permis de travail et l'émission de votre VRT ou AVE avant d'acheter votre billet d'avion et de faire le voyage au Canada.

À votre arrivée au Canada :

Vous devez vous présenter au bureau de l'immigration en arrivant à l'aéroport pour récupérer votre permis de travail. Un agent des services frontaliers vous posera des questions et examinera vos documents. Donc, pensez à avoir avec vous, la lettre d'invitation de votre superviseur de stage et tout autre document qui prouve l'exactitude des informations que vous avez fournies pour votre demande de permis de travail.

N.B. Prenez le temps de vérifier les informations inscrites sur le permis de travail qui vous sera délivré et assurez-vous que toutes les informations sont exactes avant de quitter le bureau de l'immigration de l'aéroport.

Bureau des étudiants internationaux

Si vous avez des questions par rapport au processus d'immigration, n'hésitez pas à contacter le Bureau des étudiants internationaux de l'UdeM.

Coordonnées:

Téléphone : 514 343-6935

Courriel : bei@sae.umontreal.ca

Horaires de bureau : lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi 13h à 16h30

bei.umontreal.ca